
RAPPORT
D'ORIENTATIONS
BUDGÉTAIRES
2021

Rosporden | Kernével



Ville de Rosporden - 10, rue de Reims - CS 90092 - 29140 ROSPORDEN
Tél : 02 98 66 99 00 - Télécopie : 02 98 59 92 00 - Mail : contact@mairie-rosporden.fr

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE A	PRÉAMBULE.....	4
PARTIE B	BILAN DES PRINCIPALES ORIENTATIONS CONTENUES DANS LE DOB 2020	6
PARTIE C	ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021	9
CHAPITRE 1	ÉLÉMENTS RÉGLEMENTAIRES	9
1.1	ÉVOLUTIONS PRÉVISIONNELLES DES DÉPENSES ET DES RECETTES	9
1.1.a	<i>En fonctionnement.....</i>	9
1.1.b	<i>En investissement.....</i>	9
1.2	HYPOTHÈSES D'ÉVOLUTION RETENUES POUR CONSTRUIRE LE PROJET DE BUDGET (CONCOURS FINANCIERS, FISCALITÉ, TARIFICATION, SUBVENTIONS)	10
1.3	PRINCIPALES ÉVOLUTIONS RELATIVES AUX RELATIONS FINANCIÈRES ENTRE LA COMMUNE ET CCA	12
1.4	ENGAGEMENTS PLURIANNUELS (PPI)	13
1.5	DETTE.....	13
1.6	PERSONNEL.....	14
1.6.a	<i>La structure des effectifs (tableau des effectifs).....</i>	14
1.6.b	<i>Les dépenses de personnel.....</i>	14
1.6.c	<i>La durée effective du travail dans la commune/passage aux 1607 heures.....</i>	15
1.6.d	<i>Évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.....</i>	15
1.7	L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT, EXPRIMÉES EN VALEUR, EN COMPTABILITÉ GÉNÉRALE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	16
CHAPITRE 2	ORIENTATIONS SPÉCIFIQUES A LA COMMUNE.....	17
2.1	LA RECHERCHE D'UNE NOUVELLE CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT EN PERIODE EPIDEMIQUE..	17
2.1.a	<i>La nécessaire recherche d'économies de fonctionnement par la mise en place des 1607 heures.....</i>	17
2.1.b	<i>La recherche d'économies sur les charges de fonctionnement courantes.....</i>	17
2.1.c	<i>La renégociation d'emprunts dont les taux d'intérêt dépassent les 3.5 %.....</i>	17
2.2	LA POURSUITE DE LA STABILISATION DES CONCOURS FINANCIERS DE LA COMMUNE	17
2.2.a	<i>La prochaine convention de gestion du Centre social « Chemin de Faire ».....</i>	18
2.2.b	<i>La participation de la commune au Syndicat Intercommunal de Voirie.....</i>	18
2.3	UNE VIGILANCE PARTICULIERE SUR LES DEPENSES D'ASSURANCE DE LA COMMUNE.....	18
2.4	POURSUIVE DE L'ACTUALISATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE.....	18

2.5	LA MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE DE SOUTIEN ET DE SOLIDARITE DANS LE CONTEXTE DE LA COVID-19.....	18
2.6	CLARIFICATION DES FLUX ENTRE LES CCAS ET LA COMMUNE.....	18
2.7	INTEGRATION DE LA DEMARCHE DE DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LES SERVICES ET POLITIQUES POURSUIVIES PAR LA COMMUNE	19
2.7.a	<i>Les actions nouvelles :</i>	19
	■ Tendre vers le « zéro déchets » :.....	19
	■ Rendre systématique les diagnostics énergétiques des bâtiments.....	19
	■ Elaborer un projet de gestion différenciée des espaces verts de la commune.....	19
2.7.b	<i>Les actions déjà menées :</i>	20
	■ Poursuivre la mise en œuvre de la loi EGALIM.....	20
	■ Inscrire les démarches de la commune dans un plan biodiversité	20
	■ Poursuivre la démarche de constitution d'un Service Public de L'Energie Renouvelable.....	20
2.8	LA FINALISATION DU PLAN LOCAL DE L'URBANISME	21
2.9	POURSUITE DE L'AMÉLIORATION DE LA GESTION PATRIMONIALE	21
2.10	UN INVESTISSEMENT TOURNE EN PRIORITÉ VERS L'ENTRETIEN ET LA MISE AUX NORMES DE L'EXISTANT.....	21
2.11	LE PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL (PEM)	21

PARTIE A PRÉAMBULE

Les articles 11 et 12 de la loi du 6 février 1992 ont étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget qui était déjà prévue pour les départements (loi du 2 mars 1982).

L'ARTICLE 107 DE LA LOI NOTRE a modifié L'ARTICLE L. 2312-1 DU CGCT relatif au débat d'orientation budgétaire (DOB), en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

L'ARTICLE L. 2312-1 du CGCT reprend cette disposition : « *Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à L'ARTICLE L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces mesures imposent au président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes en fonctionnement comme en investissement, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur sa structure et la gestion de la dette.

LE DÉCRET NUMÉRO 2016-841 DU 24 JUIN 2016 est venu préciser les dispositions D'ARTICLE 107 DE LA LOI NOTRE en introduisant un article D. 2312-3 du CGCT indiquant que :

« A.- *Le rapport prévu à L'ARTICLE L. 2312-1 comporte les informations suivantes :*

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

B.- Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de L'ARTICLE L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° À la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° À la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de L'ARTICLE 33 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

C.- Le rapport prévu à L'ARTICLE L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. »

LA LOI N° 2018-32 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a ajouté dans son article 13 de nouvelles obligations aux collectivités dans le cadre de la présentation des orientations budgétaires puisque désormais celles-ci doivent présenter des objectifs concernant :

« 1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette »

CETTE PRÉSENTATION DOIT COUVRIR LA PÉRIODE 2020 -2022.

La loi rappelle, par ailleurs, que « l'objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales [...] correspond à un taux de croissance annuel de 1,2% appliqué à une base de dépenses réelles de fonctionnement en 2017, en valeur et à périmètre constant. »

À noter que la notion de « périmètre constant » prise en compte pour évaluer les évolutions des dépenses réelles de fonctionnement est particulièrement importante pour la commune de Rosporden. En effet, les dépenses réelles ont connu de nombreuses modifications liées :

- À la suppression des budgets annexes en 2017 et 2018 et l'intégration des dépenses et recettes dans le budget général de la commune (désormais budget unique).
- Au transfert de compétences vers CCA qui entraîne la fin des inscriptions budgétaires des dépenses et recettes nécessaires à l'exercice des compétences dans le budget communal.
- À la municipalisation, au 1^{er} Septembre 2019, des activités culturelles qui étaient précédemment gérées par l'association Étincelle.

NB : Les dépenses réelles de fonctionnement sont définies à L'ARTICLE 29 DE LA LOI comme « le total des charges nettes de l'exercice entraînant des mouvements réels au sein de la section de fonctionnement des collectivités ou établissements concernés. Elles correspondent aux opérations budgétaires comptabilisées dans les comptes de classe 6, à l'exception des opérations d'ordre budgétaire, et excluent en totalité les valeurs comptables des immobilisations cédées, les différences sur réalisations (positives) transférées en investissement et les dotations aux amortissements et provisions ».

PARTIE B BILAN DES PRINCIPALES ORIENTATIONS CONTENUES DANS LE DOB 2020

INTITULÉ	ÉLÉMENTS FIGURANT DANS LE DOB 2020 PRÉSENTÉ EN NOVEMBRE 2019	RÉALISATION 2020	BILAN 2020
EN FONCTIONNEMENT	Élaborer un Budget Primitif qui servira désormais de base budgétaire aux fonctionnements des services de la Commune et qui établira le périmètre d'intervention communal définitif.	Le budget a connu des ajustements importants du fait du contexte sanitaire	MODIFIE
	Le budget de fonctionnement devrait être équivalent à celui de 2019, exception faite de l'annualisation de dépenses qui n'ont été, en 2019, prises en compte que sur une partie de l'année (RIFSEEP, salaires enseignants musicaux et activités culturelles etc....).	Le budget de fonctionnement a connu une augmentation liée principalement aux dépenses de fournitures de prévention à la COVID 19 et de personnel supplémentaire	MODIFIE
EN INVESTISSEMENT	La section d'Investissement du Budget Primitif 2020 en diminution après un montant de réalisation en 2019 important.	La section d'Investissement a connu une forte diminution mais principalement du fait du report des travaux programmés en 2020 mais différés du fait du contexte sanitaire	MODIFIE
HYPOTHESES D'ÉVOLUTIONS RETENUES POUR CONSTRUIRE LE PROJET DE BUDGET (CONCOURS FINANCIERS, FISCALITÉ, TARIFICATION, SUBVENTIONS)	Stagnation des taux et évolution des bases de 0.5 .	Base des Taxes foncières en diminution du fait de l'optimisation des contribuables économiques	ATTEINT
	Stagnation de la DGF (en produit global)	992 505 euros en 2020 contre 998 028 euros en 2019	REALISE
	Stagnation du produit issu de la tarification par rapport à 2019 avec intégration en année pleine des tarifications liées aux activités culturelles	Diminution du fait de l'épisode épidémique	NON ATTEINT
	Subventions de fonctionnement stables	À périmètre constant les subventions sont restées stables	ATTEINT
	Augmentation du FPIC	41 237 euros en 2020 contre 40137 euros en 2019	ATTEINT

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS RELATIVES AUX RELATIONS FINANCIÈRES ENTRE LA COMMUNE ET CCA	Le montant d'attribution de compensation de 1 530 000 euros.	Montant définitif (présentation en CLECT prochainement) de 1 519 003	ATTEINT
	En investissement : le montant des fonds de concours stable à 163 609 euros	Reporté en 2021 du fait de la COVID 19	REPORTE
DETTE	Annuité totale (capital et intérêt) inférieure à 900 000 euros (700 000 pour le capital)	681 000 euros de remboursement de capital et un total d'annuité de 837 235 euros	ATTEINT
PERSONNEL	Le nouveau régime indemnitaire s'élèvera à 45 000 euros de dépenses nouvelles (hors CIA)	213 711 euros de dépenses liées au régime indemnitaire (hors prime de fin d'année) en 2020 contre 163 741 euros en 2019	ATTEINT
	Le montant global de NBI en une légère modification en 2020 et se stabilisera autour de 20 000 euros.	18 789 euros en 2020 contre 19 198 euros en 2019	ATTEINT
	Les heures supplémentaires continueront d'être rémunérées à titre exceptionnel, la règle de la collectivité étant la récupération des heures réalisées (avec certification du supérieur hiérarchique).	9 159 euros en 2020 contre 18 305 euros en 2019	ATTEINT
	La collectivité continuera de participer à la prévoyance des agents. Ce système démarré en 2019 constitue un montant de 10 000 euros.	8 423 euros en 2020 contre 8 248 euros en 2019	ATTEINT
	Certains remplacements se faisant à poste équivalent n'entraîneront pas de modification significative sur le budget. D'autres nécessiteront une réflexion sur une nouvelle organisation.	Suppression du poste de DGA	ATTEINT
	Afin de limiter le chapitre 012 (dépenses de personnel) un effort significatif sera demandé au titre des dépenses liées au personnel extérieur, souvent nécessaire pour pourvoir à des remplacements.	Reprofilage du poste lié à l'urbanisme	EN COURS
	Le budget 2020 sera construit en envisageant une stabilisation des dépenses de fonctionnement afin de prendre en compte les gains liés à des départs en retraite non remplacés ou déjà anticipés mais aussi les dépenses en année pleine du RIFSEEP.		ATTEINT

LA POURSUITE DE L'ACCROISSEMENT DE L'AUTOFINANCEMENT	L'ensemble du budget sera tourné vers des recherches d'économie et d'efficacité afin de permettre le financement des investissements nécessaires au bon fonctionnement des services publics.	Diminution de l'autofinancement prévisionnel du fait des dépenses liées au financement de l'école privée et de l'augmentation des dépenses de fournitures de protection COVID-19	NON ATTEINT
	Parmi ces enjeux et déjà évoquée dans les aspects réglementaires, la Commune devra mener une concertation pour se mettre en conformité avec la législation instituant une durée de travail de 1607 heures par an.	En cours avec application au 1er janvier 2021	EN COURS
	La poursuite de la démarche d'évaluation des politiques publiques municipales	En cours	EN COURS
	Mettre en œuvre en priorité les nouvelles procédures d'optimisation de la commande publique et élargir le nombre de services élaborant des rapports d'activités.	Retardé et nouvelle réglementation en cours	EN COURS
LA RECHERCHE D'ÉCONOMIES SUR LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANTES	Notamment, deux associations devront faire l'objet de nouvelles conventions devant permettre de sécuriser les engagements financiers de la commune : la crèche et le centre social.	Nouvelles conventions	ATTEINT
	Les conséquences éventuelles de la loi Blanquer quant aux écoles privées devraient faire l'objet d'un point de vigilance.	Impact fort de plus de 110 000 euros et remboursement de l'Etat reporté en N+1	
SECURITÉ/PRÉVENTION	La prise en compte de l'ensemble de ces documents doit aboutir à une meilleure information du citoyen par le biais de DICRIM	Réalisé	ATTEINT
	Parallèlement au DICRIM, le plan communal de sauvegarde (PCS) devra également être actualisé pour tenir compte du PPRI.	En cours	EN COURS
POURSUIVE DE L'AMÉLIORATION DE LA GESTION PATRIMONIALE	Démarrage des opérations de dynamisation du Centre-ville	Finalisation études en 2021	REPORTÉ
	Opération d'aménagement de la Rue Alsace Lorraine	Reporté en 2022	REPORTÉ
	Pôle d'Échange Multimodal (PEM)	Démarré	ATTEINT

PARTIE C ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021

Les orientations budgétaires 2021 comprennent des éléments obligatoires, communs à toutes les collectivités ou aux collectivités de taille supérieure qui sont, tout de même, intégrés et les éléments propres à Rosporden.

CHAPITRE 1 ÉLÉMENTS RÉGLEMENTAIRES

1.1 ÉVOLUTIONS PRÉVISIONNELLES DES DÉPENSES ET DES RECETTES

1.1.a *En fonctionnement*

La période épidémique actuelle entraîne de grandes incertitudes sur les recettes et dépenses de fonctionnement. Le Budget Primitif 2021 devra intégrer des éléments spécifiques liés à la gestion de l'épidémie qui déstabiliseront, comme durant l'exercice budgétaire actuel, la section de fonctionnement.

Parmi les impacts budgétaires attendus :

Les recettes liées aux services en cas de période de confinement ou d'aggravation de la crise économique pouvant hypothéquer un bon recouvrement des recettes (restauration scolaire notamment).

Les dépenses au chapitre 011 (dépenses de gestion courante) avec un besoin d'achat en fournitures de protection des agents et des usagers (masques, gel, gants, lingettes, nettoyeurs etc.)

Les dépenses de personnel au chapitre 012 pour répondre au besoin supplémentaire d'encadrement (respect de la distanciation, compartimentation stricte des classes etc.).

Le Budget Supplémentaire de mai/Juin aura donc une grande importance pour réajuster au besoin les articles budgétaires concernés.

Une incertitude sur le remboursement de la nouvelle dotation à l'école maternelle privée :

Le montant important de la nouvelle dotation versée à l'école maternelle privée n'a pas donné lieu à remboursement en année N de la part de l'Etat, celui-ci étant reporté en N+1 sur présentation du Compte administratif.

110 000 euros ont donc été supportés par le budget communal en 2020 et pourraient donner lieu à un remboursement de l'Etat. Nous ne connaissons toujours pas les modalités effectives de ce remboursement.

1.1.b *En investissement*

La section d'Investissement du Budget Primitif 2021 comprendra des écritures en grande partie constituées de report de 2020 (retard dans l'exécution dû à la crise épidémique ou à des études complémentaires).

En recettes, une forte diminution de l'autofinancement est attendue partiellement compensée par le report en 2021 de recettes exceptionnelles liées, en partie, au legs SELLIN mais aussi à de très nombreuses subventions non versées en 2020 du fait du report du démarrage de travaux.

1.2 HYPOTHÈSES D'ÉVOLUTION RETENUES POUR CONSTRUIRE LE PROJET DE BUDGET (CONCOURS FINANCIERS, FISCALITÉ, TARIFICATION, SUBVENTIONS)

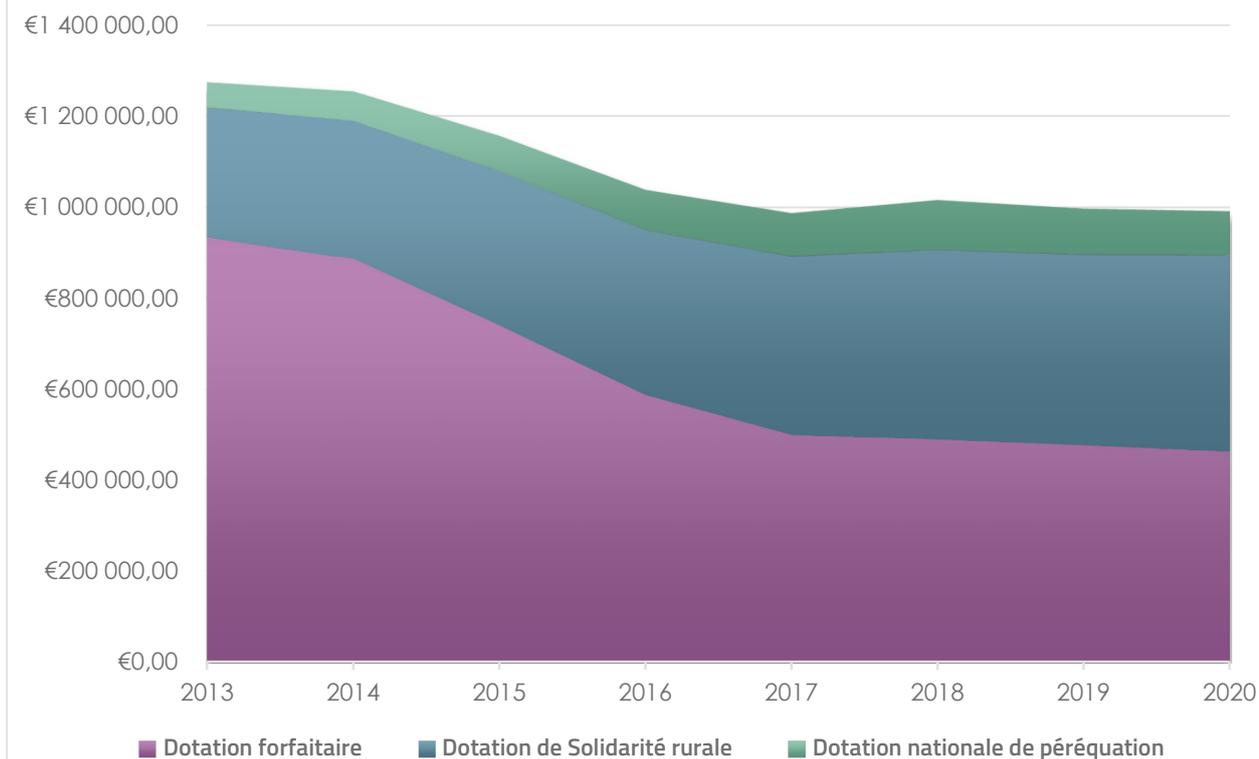
Le budget primitif 2021 sera construit avec les prévisions suivantes :

- Stagnation des taux et pas d'évolution des bases (risque de nouvelle optimisation fiscale engendrant une baisse des bases de Taxe Foncière versées par les entreprises, notamment par les dispositions contenues dans le Projet de Loi de Finances 2021 actuellement en cours de discussion au Parlement)
- Stagnation de la Dotation Globale de Fonctionnement (en produit global)

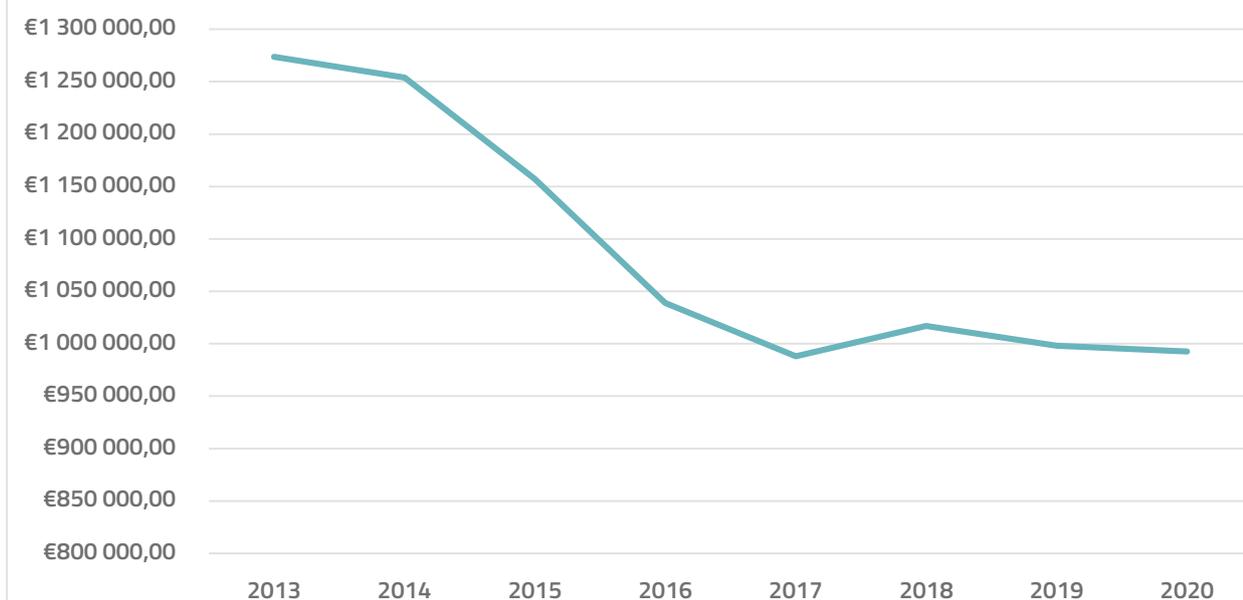
ÉVOLUTION DE LA DGF DEPUIS 2013, PRÈS DE 300 000 EUROS DE RECETTES PERDUES :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
DOTATION FORFAITAIRE	934 871,00 €	887 017,00 €	740 560,00 €	588 085,00 €	500 263,00 €	489 967,00 €	477 440,00 €	463 289,00 €
DOTATION DE SOLIDARITÉ RURALE	285 007,00 €	302 477,00 €	339 128,00 €	362 559,00 €	393 181,00 €	418 054,00 €	419 345,00 €	432 767,00 €
DOTATION NATIONALE DE PÉRÉQUATION	53 778,00 €	64 533,00 €	77 440,00 €	88 277,00 €	94 639,00 €	108 824,00 €	101 243,00 €	96 449,00 €
TOTAL	1 273 656,00 €	1 254 027,00 €	1 157 128,00 €	1 038 921,00 €	988 083,00 €	1 016 845,00 €	998 028,00 €	992 505,00 €

ÉVOLUTION DE LA DGF 2013-2020



Total DGF



- Stagnation du produit issu de la tarification par rapport au réalisé 2020 (afin de prendre en compte les impacts COVID 19)
- Subventions de fonctionnement stables

- Augmentation légère du FPIC

Reversement de la commune au titre du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

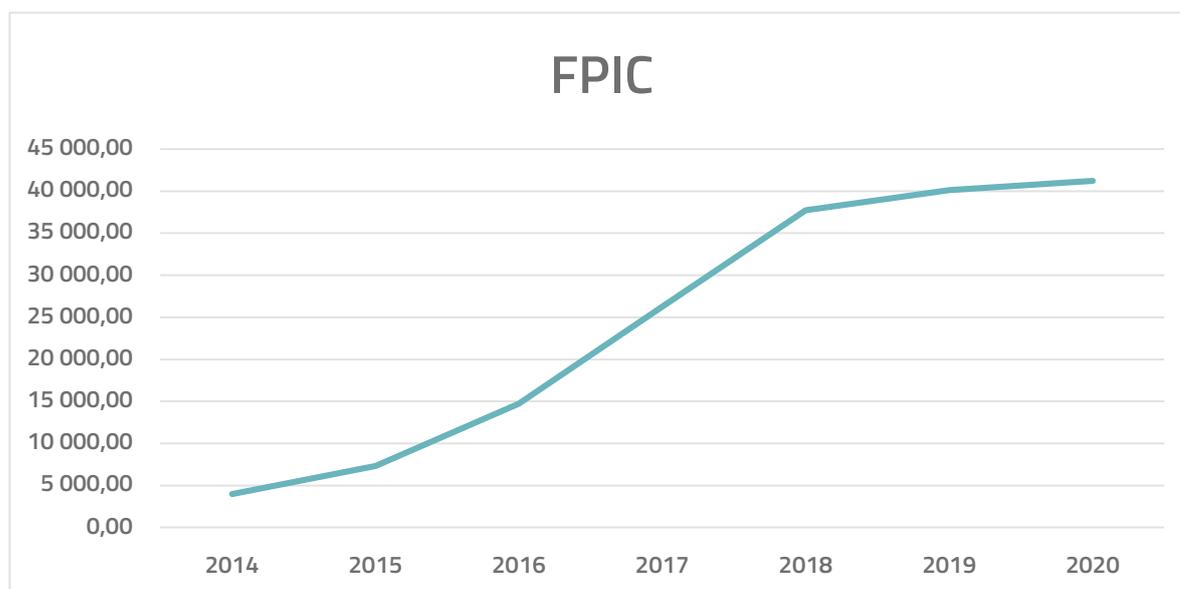
Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

La contribution de la commune de Rosporden croît depuis 2014.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
FPIC	3 994,00	7 307,00	14 733,00	26 267,00	37 724,00	40 137,00	41 237,00



1.3 PRINCIPALES ÉVOLUTIONS RELATIVES AUX RELATIONS FINANCIÈRES ENTRE LA COMMUNE ET CCA

Aucun transfert de compétences n'étant programmé, l'attribution de compensation devrait se stabiliser aux alentours du montant 2020 (1 519 003 euros). Le montant exact dépendra :

- Du montant de la taxe de séjour perçue par la commune qui sera désormais reversée (3500 euros environ)

- Des services communs impactant l'attribution de compensation tels le service d'instruction d'urbanisme et les services liés à la Direction des Systèmes d'Information (DSI).

Pour rappel le montant versé au titre de ces services communs a atteint 68 078 euros en 2020.

Une attention particulière sera portée sur le service commun de la DSI. La contribution de la commune de Rosporden a augmenté en 2020 du fait de la dotation de services en nouveaux moyens informatiques pour assurer le télétravail. Cependant une rationalisation des moyens sera étudiée (éviter les doublons de postes informatiques, mettre en place, dans le respect des recommandations sanitaires, l'utilisation d'un poste par plusieurs agents etc...).

Le montant d'attribution de compensation attendu est de 1 520 000 euros.

En investissement : le montant des fonds de concours attendu sera stable à 163 609 euros. La commune pourra, par ailleurs, prétendre au versement d'un fonds de concours supplémentaire et exceptionnel lié à la dynamisation du centre-ville et compensant partiellement les charges nouvelles eau et assainissement.

Une vigilance particulière devra, par ailleurs, être observée sur la future mise en place de la redevance spéciale sur les déchets devant aboutir à de bonnes pratiques dans la limitation de la production de déchets.

1.4 ENGAGEMENTS PLURIANNUELS (PPI)

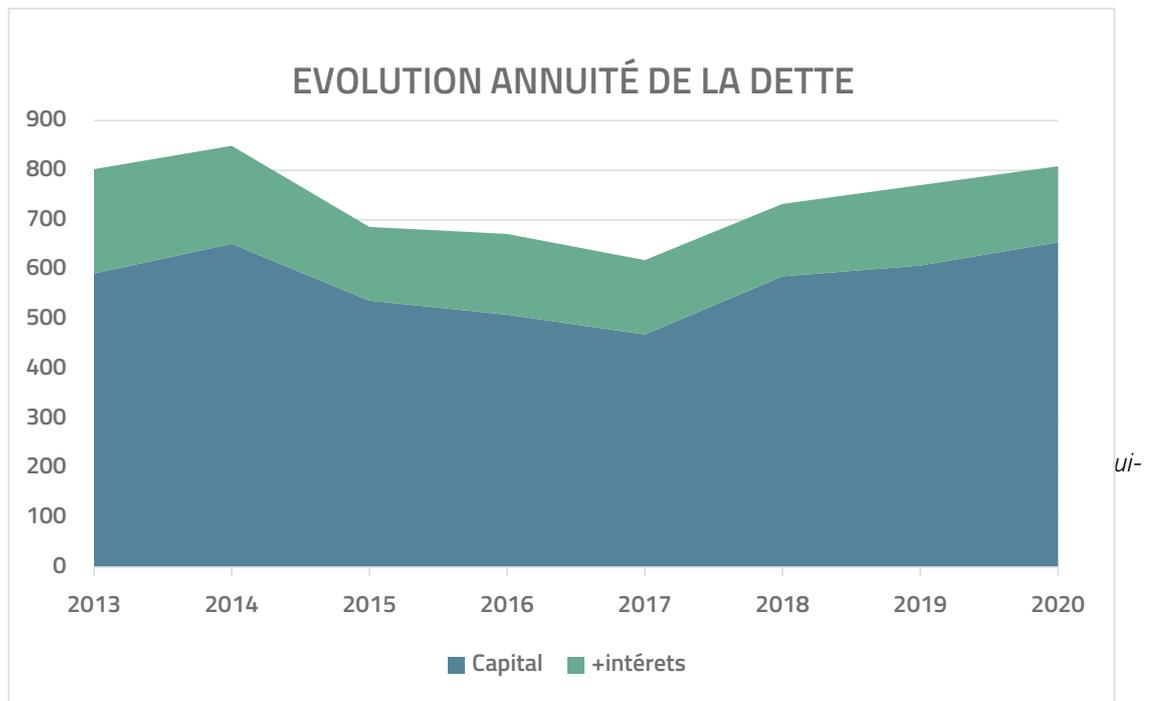
Les engagements pluriannuels sont repris dans le PPI 2021-2024 présenté en annexe.

1.5 DETTE

ANNUITE DE LA DETTE EN MILLIERS D'EUROS

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
CAPITAL	592	652	537	509	469	586	608	655
+INTERETS	210	197	149	163	150	146	162	153
ANNUITE DE LA DETTE	801	849	686	647	619	732	770	808

NB : Le tableau prend en compte les remboursements de CCA sur les budgets concernant l'eau et l'assainissement pour un montant de 46 400 euros en capital et 4 110 euros d'intérêts.



1.6 PERSONNEL

1.6.a La structure des effectifs (tableau des effectifs)

Cf. Tableaux des effectifs.

1.6.b Les dépenses de personnel

a) Les traitements indiciaires

Pour rappel, le traitement indiciaire est la partie obligatoire du salaire des agents publics. Il est calculé sur la base d'un indice (dépendant du grade et de l'ancienneté de l'agent) multiplié par une valeur appelée « point d'indice ».

Le traitement indiciaire étant obligatoire, la collectivité ne peut faire évoluer le montant de traitement indiciaire à effectif constant. Celui-ci a même une évolution en augmentation puisque le traitement indiciaire augmente de façon systématique avec les passages d'échelons supérieurs.

Le traitement indiciaire est repris dans l'article 64 111 du Budget. Il devrait connaître une augmentation.

b) Les régimes indemnitaires

Le régime indemnitaire correspond à la rémunération facultative de l'agent. Les indemnités et primes sont nombreuses et dépendent de la filière de l'agent (animation, administration, technique ...) et de son grade.

Depuis 2019, le régime indemnitaire intègre le Régime Indemnitaire Fonction des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Ce montant indemnitaire n'évolue pas en fonction de l'indice et devrait donc se stabiliser sur les montants 2020 (350 000 euros).

c) Les nouvelles bonifications indiciaires

La Nouvelle Bonification Indiciaire ou NBI constitue un régime indemnitaire OBLIGATOIREMENT versé si l'agent bénéficiaire réunit les conditions (responsabilités, technicité, pénibilité ...).

À effectif constant, le montant de NBI évolue peu. Les seules modifications concernent d'éventuelles nouvelles missions pouvant permettre aux agents d'en bénéficier.

En 2021, 25 000 euros seront prévus.

d) Les heures supplémentaires rémunérées

Les heures supplémentaires continueront d'être rémunérées à titre exceptionnel, la règle de la collectivité étant la récupération des heures réalisées (avec certification du supérieur hiérarchique). À noter que le passage au RIFSEEP a permis de forfaitiser certaines heures supplémentaires qui sont désormais intégrées dans la partie IFSE du RIFSEEP et de fortement diminuer le montant d'heures supplémentaires rémunérées (- 9 000 euros).

e) Les avantages en nature

Les avantages en nature de la collectivité ne connaîtront pas de modification en 2021.

Les avantages en nature reprennent les montants versés pour l'alimentation, l'habillement etc....

f) Autres avantages

La collectivité continuera de participer à la prévoyance des agents. Ce système démarré en 2019 constitue un montant inférieur à 10 000 euros.

1.6.c La durée effective du travail dans la commune/passage aux 1607 heures

Déjà évoquée au DOB 2019, la question de la durée effective du travail a désormais un cadre législatif clair institué par la loi sur la transformation de la fonction publique du 6 août 2019. La loi fixe l'obligation d'une durée de 1607 heures à compter de mars 2021.

Le passage aux 1607 heures sera réalisé en Janvier 2021.

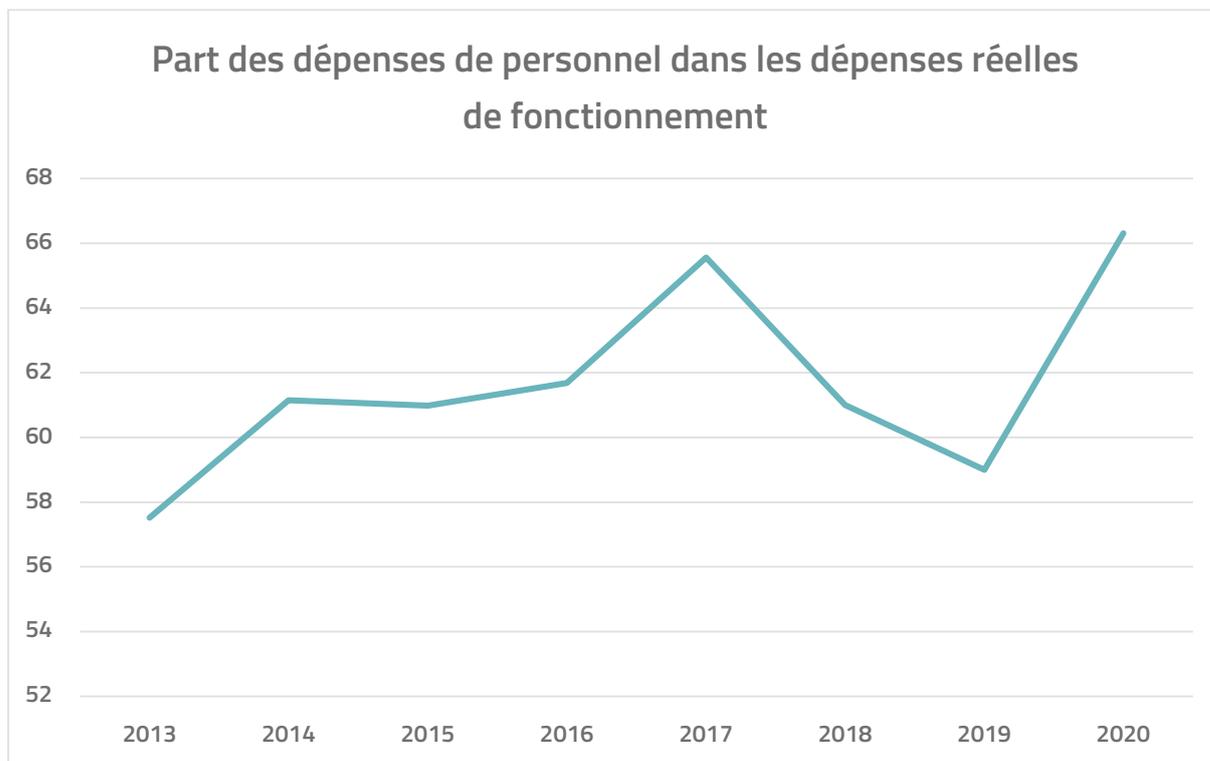
1.6.d Évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Des départs en retraite ont, conformément au DOB 2019, été réalisés en 2020.

La structure des effectifs ne devrait pas connaître de changements majeurs en 2021.

Les dépenses de personnel constituent une dépense en augmentation par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement. Les raisons principales tiennent :

- Au RIFSEEP pris en compte en année pleine (IFSE et CIA)
- À la prise en compte en année pleine des enseignants musicaux et artistiques transférés avec la municipalisation des services culturels en septembre 2019
- À la Prime COVID 19 versée en Octobre 2020



	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020 Prévisionnel
DÉPENSES DE PERSONNEL EN K €	3 655	3 826	3 850	3 905	3 999	3 936	4 171

Le périmètre des interventions communales ne changeant pas en 2021, le montant de dépenses de personnel inscrit au BP 2021 sera sensiblement identique à celui du BP 2020.

1.7 L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT, EXPRIMÉES EN VALEUR, EN COMPTABILITÉ GÉNÉRALE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le projet de budget 2021 intégrera une stabilisation en valeur des dépenses réelles de fonctionnement hors impacts de la crise sanitaire.

CHAPITRE 2 ORIENTATIONS SPÉCIFIQUES A LA COMMUNE

2.1 LA RECHERCHE D'UNE NOUVELLE CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT EN PERIODE EPIDEMIQUE

La baisse des dotations, la baisse des recettes des services et l'augmentation des dépenses liées à la gestion épidémique additionnées à la stabilisation des recettes fiscales (voire leur diminution par l'optimisation fiscale des entreprises sur la Taxe Foncière telles BOUTET NICOLAS) ont de lourdes conséquences sur l'autofinancement de la commune.

L'épisode épidémique risquant de toucher toute ou une grande partie de l'année 2021, de nouveaux leviers permettant de garantir la capacité d'autofinancement de la commune seront à rechercher.

2.1.a La nécessaire recherche d'économies de fonctionnement par la mise en place des 1607 heures

Si le passage aux 1607 heures n'engendre pas d'économies sur l'ensemble des postes de personnel, celui-ci doit permettre de limiter le recours aux contractuels en redéployant des heures nouvelles à effectuer par les agents sur des tâches ou à des périodes qui jusqu'à présent donnaient lieu à des recrutements de contractuels.

Le passage aux 1607 heures pourra aussi donner lieu à une amélioration du service rendu. Plusieurs pistes sont envisagées :

- Mise en place d'une ouverture et fermeture des cimetières tous les jours
- Astreintes techniques le soir et le week-end
- ...

En moyenne 1561 heures soit une quarantaine d'heures par agent par an devront être redéployées avec l'objectif d'améliorer l'efficacité des services et de dégager des économies de fonctionnement.

2.1.b La recherche d'économies sur les charges de fonctionnement courantes

Poste budgétaire en constante augmentation, les dépenses d'énergie continueront de faire l'objet d'une attention particulière avec le nouveau marché « chaufferie » amorcé depuis Septembre 2019. Pour rappel, le nouveau marché prévoit des intérêts versés à l'entreprise titulaire de la maintenance en fonction des économies réalisées.

Sur l'eau et l'assainissement, une vigilance particulière sur la consommation sera demandée à l'ensemble des services.

2.1.c La renégociation d'emprunts dont les taux d'intérêt dépassent les 3.5 %

La commune rembourse 8 emprunts dont les taux d'intérêt dépassent les 3.5 %. Dans un contexte où les taux ont fortement diminué (inférieur à 1 %), il conviendra d'étudier l'opportunité de renégociation des emprunts.

2.2 LA POURSUITE DE LA STABILISATION DES CONCOURS FINANCIERS DE LA COMMUNE

Rappelé chaque année depuis 2017 et le DOB 2018, la question de l'établissement de convention de financements des organismes extérieurs revêt un caractère d'urgence au regard du désengagement financier de certains organismes (la CAF, notamment, vis-à-vis de Chemins de Faire).

2.2.a La prochaine convention de gestion du Centre social « Chemin de Faire »

En 2021, la convention liant la commune à Chemin de Faire fera l'objet d'une renégociation de la part des différents partenaires (la convention actuelle concerne, de façon dérogatoire, uniquement 2 années).

2.2.b La participation de la commune au Syndicat Intercommunal de Voirie

En 2020, la commune a dû, comme les autres communes, abonder le budget du Syndicat Intercommunal. Une vigilance particulière pour retrouver une viabilité financière et opérationnelle du syndicat sera poursuivie en 2021.

2.3 UNE VIGILANCE PARTICULIERE SUR LES DEPENSES D'ASSURANCE DE LA COMMUNE

Les marchés d'assurance de la commune connaissent une augmentation globale. Si les assurances responsabilité civile, flotte, bâtiments, protection fonctionnelle et juridique ont fait l'objet d'une consultation en 2020, le contrat d'assurance statutaire du personnel prendra fin au 31 décembre 2021.

Il conviendra d'anticiper la fin de ce contrat et de lancer une consultation début 2021 afin d'étudier et de comparer les coûts et bénéfices d'un contrat statutaire pris au nom de la commune (et de l'EHPAD) ou par le CDG 29.

2.4 POURSUITE DE L'ACTUALISATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Inscrit au DOB 2020 et retardé du fait de l'épisode épidémique, le Plan Communal de Sauvegarde sera actualisé en 2021.

2.5 LA MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE DE SOUTIEN ET DE SOLIDARITE DANS LE CONTEXTE DE LA COVID-19

La crise épidémique liée à la COVID-19 touche l'ensemble des composantes de la société française, individus, familles, entreprises et associations.

Parmi ces composantes, la commune devra accompagner et soutenir les personnes les plus démunies dans le cadre des missions des CCAS en maintenant le niveau de dotations exceptionnelles versées cette année et les acteurs associatifs dont le fonctionnement pourrait être mis en difficulté du fait de l'épidémie.

Pour ces derniers, un fonds de soutien exceptionnel, en plus des financements traditionnels, sera élaboré en 2021 afin d'assurer la viabilité financière des associations qui connaîtraient un risque de disparition.

2.6 CLARIFICATION DES FLUX ENTRE LES CCAS ET LA COMMUNE

Les CCAS de Kernével et Rosporden sont des établissements publics autonomes (disposant d'une personnalité morale propre) et distincts.

Les principes de bonne gestion comptable et financière imposent de définir précisément les flux existants entre la commune et les CCAS afin de connaître la réalité des moyens mis à disposition par la commune (bureau, fournitures diverses, mises à disposition de personnels etc...) et de les évaluer.

2.7 INTÉGRATION DE LA DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LES SERVICES ET POLITIQUES POURSUIVIES PAR LA COMMUNE

La démarche de développement durable dont les contours ont été arrêtés par la Conférence de Rio en 1992 est définie comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». C'est une conception de la croissance économique qui s'inscrit dans une perspective de long terme et qui intègre les contraintes écologiques et sociales.

Le développement durable a pour ambition de faire converger les approches uniquement économiques, sociales ou environnementales. Souvent dénaturé par une prise en compte seulement écologiste, le développement durable ne s'y résume pas et tient autant d'importance dans la prise en compte des femmes et des hommes que de la nature.

Les collectivités publiques œuvrant par nature pour l'intérêt général respectent bien souvent la démarche de développement durable sans même le savoir dans la plupart de leurs actions. Cependant, celle-ci doit se généraliser dans les politiques publiques mises en œuvre par :

- *Des actions nouvelles spécifiques répondant à des préoccupations actuelles*
- *Des actions déjà menées mais nécessitant des ajustements de manière à répondre précisément au triptyque du développement durable.*

2.7.a Les actions nouvelles :

■ **Tendre vers le « zéro déchets » :**

La Communauté d'agglomération met en place une politique de gestion des déchets pour réduire la production de déchets. Sans ambitionner de ne plus produire aucun déchet, les services seront sensibilisés en 2021 sur cette politique et les enjeux qu'elle recouvre.

■ **Rendre systématique les diagnostics énergétiques des bâtiments**

Déjà mis en place ponctuellement lors de gros programmes de travaux, les diagnostics thermiques et énergétiques des bâtiments deviendront d'ici 3 ans systématiques.

■ **Elaborer un projet de gestion différenciée des espaces verts de la commune**

Visant à améliorer le cadre de vie et les paysages communaux en adoptant différentes façons d'entretenir les espaces, la « gestion différenciée » a aussi une incidence sur la faune et la flore en favorisant le maintien de la biodiversité dans des espaces identifiés qui auront un entretien doux.

2.7.b Les actions déjà menées :

■ **Poursuivre la mise en œuvre de la loi EGALIM**

Loi modifiant profondément notamment la préparation des menus des restaurations scolaires et les modalités d'achats des denrées, les dispositions de la loi EGALIM sont mises en œuvre depuis 2019 mais devront être poursuivies. Une attention particulière sera portée sur la communication à destination des familles des efforts fournis par la commune sur le choix des fournisseurs assurant un circuit court, la diversité des approvisionnements avec le BIO et les autres formes de labellisation etc...

■ **Inscrire les démarches de la commune dans un plan biodiversité**

La commune met en place de nombreuses actions dans le domaine de la préservation de la biodiversité (continuité écologique, parcours pêche, modes de déplacement doux etc...). Ces actions serviront d'amorce à l'élaboration d'un plan biodiversité.

■ **Poursuivre la démarche de constitution d'un Service Public de L'Énergie Renouvelable**

La commune a souhaité assumer une position de leader/ de chef de file en s'engageant activement en matière de transition énergétique et contribuer à réduire notre dépendance aux énergies fossiles tout en misant sur les ressources et potentiels du territoire.

A ce titre, elle a souhaité créer un service public municipal de l'énergie afin de contribuer à l'émergence d'un modèle économique aux responsabilités partagées entre la sphère privée et publique.

La collectivité, par les recettes fiscales perçues grâce à ce type d'équipement (notamment l'IFER, la Taxe foncière sur les propriétés bâties et la Contribution Economique Territoriale) et les dividendes reçus en retour sur investissement contribueront d'une part à la production d'énergies renouvelables, d'autre part, à augmenter ses ressources financières nécessaires au développement de services et équipements à destination de ses habitants.

Au fur et à mesure des opportunités et partenariats avec des structures publiques telles que la SEMBREIZH, le SDEF, ou des opérateurs privés, la commune étudiera et viendra enrichir les actions et projets portés par ce service municipal de production d'énergie renouvelable selon le principe d'une prise de participation communale dans les projets comme condition de leur implantation afin d'assurer, d'une part leur acceptation sociale par un contrôle de la collectivité, et d'autre part, de permettre de véritables retombées territoriales sur le plan économique, profitant à terme aux finances municipales.

Actuellement plusieurs projets sont étudiés:

- Parc éolien au Nord de Rosporden avec Nass & Wind et la SEMBREIZH
- Une unité microélectrique sur l'étang avec le SDEF

2.8 LA FINALISATION DU PLAN LOCAL DE L'URBANISME

Le Plu de Rosporden a été arrêté par le Conseil municipal en 2019. Depuis lors des recommandations et observations des personnes et entités consultées sur le document ont été remontées et doivent désormais être intégrées dans la version du PLU qui sera présentée lors de l'enquête publique.

2.9 POURSUITE DE L'AMÉLIORATION DE LA GESTION PATRIMONIALE

La commune de Rosporden détient un patrimoine public et privé important qui ne donnait pas lieu, à inventaire ni au moindre outil de gestion (bâtiments accueillant les services, appartements, maisons d'habitation).

L'inventaire des bâtiments ayant démarré se poursuivra en 2021 avec l'établissement de priorités pour la réalisation de travaux d'entretiens ou de grosses réparations mais aussi sur l'identification des éléments de patrimoine ne rentrant pas dans les moyens nécessaires aux missions de service public. Ces éléments pourront donner lieu à des cessions, dans la continuité de la cession d'un bien situé Route de Scaër.

2.10 UN INVESTISSEMENT TOURNE EN PRIORITÉ VERS L'ENTRETIEN ET LA MISE AUX NORMES DE L'EXISTANT

Retardé en 2020 du fait de la crise épidémique, l'investissement sera en priorité tourné vers l'entretien ou l'aménagement de l'existant avec d'ores et déjà de lourds programmes démarrés.

- École des étangs avec une rénovation importante de la cour et une amélioration des cuisines
- EHPAD avec de très grosses réparations et une amélioration énergétique
- La mairie de Kernével pour des aménagements et une réhabilitation (les travaux de la salle polyvalente de Kernével seront reportés afin de permettre d'assurer la restauration de l'ALSH durant les travaux de l'école de Etangs).
- Les travaux de rénovation et d'aménagement de l'ancienne mairie afin de permettre la mise en place d'une synergie entre les associations et le centre social (maison des associations)
- Le centre culturel au titre d'un diagnostic d'évaluation des besoins des gros entretiens et des réparations
- Maison de la petite enfance

Cf. PPI

2.11 LE PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL (PEM)

Les travaux du PEM ayant démarré en 2020, les travaux des abords pourraient démarrer en 2021 afin de participer à la création du nouvel espace intermodal.